

COMPRENDRE LE NOUVEAU LOGO DE L'ÉCOLE DE DROIT DE TOULOUSE

Du passé vers l'avenir



Le nouveau logo de la non moins nouvelle « École de droit de Toulouse » a été présenté par le Doyen Matthieu Poumarède lors de la rentrée solennelle de celle-ci à l'automne 2025¹.

Le cœur du nouveau logo reste le sceau historique, mais dans une version épurée et simplifiée. Il représente un docteur en buste, cadré de manière plus serrée que sur les anciennes versions pour mettre l'accent sur le visage et le buste. Ce personnage incarne la transmission du

¹ Pour leurs conseils, l'auteur remercie Messieurs Marcel Mary (conservateur des bibliothèques), Cyrille Dounot (professeur des universités) et Pierre Noual (docteur en droit et avocat).

savoir, mission centrale de l'université de Toulouse depuis sa fondation en 1229.

Le geste est solennel mais le graphisme a été « nettoyé » pour être plus lisible, notamment sur les supports numériques. Le couleur rouge domine et a même été ravivé pour être plus « vif »² : il symbolise à la fois la passion du droit et la couleur emblématique de la ville de Toulouse (la brique et le sang des Capitouls)³.



Cette nouvelle organisation apporte ainsi de la sobriété et de la modernité, elle contraste avec le sceau médiéval pour créer un équilibre entre stabilité institutionnelle et accessibilité.

Pour autant, il a fallu attendre 1929 – septième centenaire de la création de l'université de Toulouse – pour qu'un nouveau sceau soit créé en s'inspirant du sceau original du XIII^e siècle⁴.

2 Sur cette couleur rouge, voir notamment Michel Pastoureau, *Rouge, histoire d'une couleur*, Points, coll. Histoire, 2019 ; Jacques Larrieu, *Couleur et droit*, LexisNexis, 2022 ; Jean-Pierre Scarano, *La couleur et le droit*, PU Aix-Marseille, 2007.

3 Sur l'histoire de la ville, voir Jean-Marc Olivier et Rémy Pech (dir.), *Histoire de Toulouse et de la Métropole*, Privat, 2024 ; Michel Taillefer (dir.), *Nouvelle histoire de Toulouse*, Privat, 2002 ; Philippe Wolff, *Histoire de Toulouse*, Privat, 2000. Voir également l'association « Les Toulousains de Toulouse », véritable conservatoire de l'âme, de l'esprit et du passé de Toulouse et de sa région et a pour objectif la protection et la promotion de ce patrimoine.

4 À l'occasion des médailles ont été gravées sur bronze à la Monnaie de Paris par Raoul Benard. Notons également que la légende s'inspire du sceau de

Sceau « médiéval » du XIII ^e siècle	Sceau « moderne » de 1929
	

En réalité, ce sceau « moderne » n'a été véritablement réinitié que par le premier des nouveaux doyens : Louis Boyer⁵.

En effet, lors de la transformation de l'ancienne faculté de droit en « Université Toulouse 1 » (jumelle du même procédé que « Paris 2 »), la faculté historique (dont le

l'université de Paris et non de ceux de l'université de Toulouse qui portaient « *Sigillum universitatis et studii Tholosani* ».

⁵ Voir notamment Collectif, *Mélanges dédiés à Louis Boyer*, PU Toulouse, 1996.

dernier doyen fut Gabriel Marty⁶) a disparu comme toutes les facultés françaises.

Depuis 1806 et jusqu'en 1968⁷, il y avait des facultés – et, de manière assez formelle, depuis 1896, des universités – ; après la loi de 1968⁸, ce furent les facultés qui disparurent (le mot même) et les universités qui montèrent en puissance⁹. Celles-ci furent réparties en UER (unité d'études et de recherche) puis, après la loi de 1984, en UFR (unité de formation et de recherche). Nul, par la suite, ne prit garde au fait que le même acronyme était utilisé dans le Code de la santé publique : « utilisateur d'un fauteuil roulant ».

6 Voir notamment Collectif, *Mélanges dédiés à Gabriel Marty*, PU Toulouse, 1978.

7 Sur tout cela, voir notamment Philippe Nélidoff (dir.), *Les Facultés de droit de province au XIX^e siècle*, PU Toulouse, coll. Études d'Histoire du Droit et des Idées politiques, 2009 et 2011, 2 tomes ; Jean-Christophe Gaven et Frédéric Audren (dir.), *Les Facultés de droit de province aux XIX^e et XX^e siècles*, PU Toulouse, coll. Études d'Histoire du Droit et des Idées politiques, 2012. Plus largement, voir Olivier Devaux (dir.), *Histoire de l'enseignement du droit à Toulouse*, PU Toulouse, coll. Études d'Histoire du Droit et des Idées politiques, 2007.

8 Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, dite « loi Faure ». Voir notamment David Valence et Bruno Poucet (dir.), *La loi Edgar Faure, réformer l'université après 1968*, PU Rennes, coll. Histoire / Histoire politique de la France au XX^e siècle, 2016. Antoine Prost, « Les universités françaises de 1808 à 1968 », *Commentaire*, 2012/1, n°137, p.156 s.

9 Voir notamment Christophe Charle et Jacques Verger, *Histoire des universités, XII^e-XXI^e siècle*, PUF, coll. Quadrige Manuels, 2012.

Notre université vit éclater l'ancienne faculté en deux UER :

- Celle des deux premiers cycles – ancien DEUG, remplaçant depuis 1974, le baccalauréat en droit ; et ancienne licence en quatre ans avec la réforme de 1954, puis maîtrise, à compter de la réforme de la réforme en 1974 ;
- Et celle du 3^e cycle – les anciens DEA et DESS.

Nous sommes redevables au doyen Louis Boyer de la fusion des deux en une seule composante dont il assura le premier décanat. Marty fut le fondateur de la nouvelle université ; Boyer, le refondateur de la nouvelle faculté.

C'est à lui que revint l'idée de reprendre le « premier petit sceau » de l'université de Toulouse, mais qui est probablement le plus ancien de tous, car contemporain de la création, dans le Traité de Paris de 1229, du *studium* qui allait devenir l'université de Toulouse¹⁰.

10 « Paris pour voir ; Lyon pour avoir ; Bordeaux pour dispenser ; et Toulouse pour apprendre ! ». Ce proverbe du XVI^e siècle illustre la renommée de l'université de Toulouse, l'une des plus anciennes d'Europe. Créée par le traité de Paris en 1229, supprimée en 1793, éclatée en facultés distinctes au XIX^e siècle, elle retrouve son identité juridique en 1896 jusqu'à la constitution d'universités distinctes en 1969. Sur cette histoire, voir notamment Marielle Mouranche (dir.), *Et Toulouse pour apprendre, sept siècles d'histoire de l'université de Toulouse, 1229-1969*, PU du Midi, 2010 ; Caroline Barrera et Patrick Ferté (dir.), *Histoire de l'université de Toulouse*, Éd. Midi-Pyrénéennes, 2019-2020, 3 tomes ; une somme, le recueil d'une partie des écrits d'Henri Gilles, *Université de Toulouse & Enseignement du droit – XIII^e – XVI^e siècles*, SEDUSS (Toulouse 1), 1992.

Notre faculté était une des premières « composantes » de cette seconde université du pays, après Paris en 1215. Toutefois, sur ordre du roi, Paris n'eut pas de faculté de droit, et Toulouse fut donc la première de toutes. Ce n'est pas sans raison que Paul Ourliac put intituler un de ses plus notables articles : « Toulouse, terre du droit »¹¹.

Le cœur universitaire de la ville demeure le même et les noms des rues¹² en porte mémoire. Notre « triangle d'or » : en premier, la « rue des Lois » – dénommée *carraria Scholarum Legum* dès le XIII^e siècle –, ensuite, la « rue Pargaminières », dérivé de la langue d'oc (*pargamin* : parchemin), qui permet de localiser où étaient installés les ateliers des parcheminiers¹³, et enfin l'actuelle « rue Albert Lautman » – héroïque résistant (et enseignant à la faculté des Lettres, tout en ayant un

11 Reproduit in Paul Ourliac, *Études de droit et d'histoire*, Éd. A et J. Picard, 1980, p. 157. Plus largement, voir Jacques Poumarède : « Paul Ourliac, un homme du Midi », in Collectif, *Paul Ourliac, historien du droit, 1911-1988*, PU Toulouse, 1999, p. 41 [repris in Jean-Pierre Allinne (éd.), *Itinéraire(s) d'un historien du droit, Jacques Poumarède, regards croisés sur la naissance de nos institutions*, PU du Midi, coll. Méridiennes, 2011, p. 669].

12 Voir également Robert Mesuret, *Évocation du Vieux Toulouse*, Éd. de Minuit, 1960.

13 Notons que cette rue part de la place actuelle de Bologne (près de la place Saint-Pierre) où furent retrouvés les vestiges du palais royal wisigoth. Il est donc hautement probable qu'ait été ici enseigné le Bréviaire d'Alaric (recueil de droit romano-germain) dès le VI^e siècle. Voir notamment Michel Rouche et Bruno Dumézil (préface d'Henri Emmanuelli), *Le Bréviaire d'Alaric, aux origines du Code civil*, Sorbonne Université Presses, 2008.

poste d'agrégé au lycée de Chartres) fusillé le 1^{er} août 1944¹⁴ – fut jusqu'en 1946, la « rue de l'Université »¹⁵.

Il est frappant de noter que la municipalité a renommé très récemment la « rue de la Cité administrative » (qui a quitté les lieux), « rue de l'Université » ce qui correspond parfaitement avec l'inauguration du beau et lumineux bâtiment dénommé « Rempart ».

Les universités disposaient toutes de divers sceaux qui se répartissaient, le plus fréquemment, entre « le grand sceau » et le « petit sceau ». L'université de Toulouse eut successivement trois grands sceaux, et cinq petits sceaux. À ceux-là, il faut adjoindre les divers sceaux des recteurs et des chanceliers, ainsi que du trésorier. Ces trois personnages étaient distincts.

Le recteur n'avait rien à voir avec le recteur napoléonien¹⁶. Il était élu par la « faculté des arts » (libéraux), plus ou moins l'équivalent de notre lycée.

14 Voir notamment Christophe Eckes, Frédéric Jaëck, Baptiste Mèlès et Jean-Jacques Szczeciniarz (dir.), *Albert Lautman philosophe, des mathématiques à la Résistance*, Éd. Rue d'Ulm, coll. Actes de la recherche à l'ENS-PSL, 2025.

15 Sur l'histoire des rues de Toulouse, voir notamment Jules Chalande, *Histoire des rues de Toulouse* (1919, 1927 et 1929), Éd. des Régionalismes, rééd. 2018, 2 tomes.

16 Sur le sujet, voir notamment Jean-François Condette, « Les recteurs d'académie en France de 1809 à 1940 : évolution d'une fonction administrative », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2004, n° 51-1, p. 62 ; Pascal Jan, « Le recteur, un haut fonctionnaire au service de la stratégie

La faculté des sept arts libéraux (le *trivium* : grammaire, dialectique et rhétorique ; puis le *quadrivium* : arithmétique, géométrie, astronomie et musique) décernait essentiellement le baccalauréat (« couronne de lauriers ») qui permettait d'entrer, ensuite, dans une des facultés majeures.

La faculté des Arts ne sut se renouveler et périclita. Ce furent les collèges des Jésuites qui, avec une pédagogie renouvelée, précipitèrent irrémédiablement son déclin. Ces mêmes collèges inspirèrent les lycées napoléoniens. Si elle disparut en France, elle demeure dans beaucoup d'universités américains et anglo-saxonnes.

Pour nous, ce fut le lycée Pierre-de-Fermat¹⁷ – qui hérita des Arts, donc du baccalauréat : premier grade. D'où la présidence de son jury par un universitaire. On peut s'interroger aujourd'hui sur ce « grade » depuis Parcoursup...

L'on comprend mieux que, jusqu'à une époque assez récente, l'on distinguait, d'une part, la classe de grammaire (l'actuelle Seconde), et il existe toujours une agrégation de grammaire ; d'autre part, la classe de

éducative », in Collectif, *Droits, protections, proximité, mélanges en l'honneur du professeur Hervé Rihal*, PU Poitiers, 2021, p. 655.

17 Sur ce personnage, voir Marielle Mouranche (dir.), *Pierre de Fermat, l'énigmatique*, Éd. Midi-Pyrénéennes, 2017.

rhétorique¹⁸, ce qui explique que l'épreuve de Français (et désormais aussi celle de Mathématiques), soit placée à la fin de la Première ; enfin, particularité française, pour répondre à la demande expresse du Premier consul, la classe de philosophie.

Ce qui explique aussi que, par rapport à beaucoup d'autres pays¹⁹, il « manque » aujourd'hui une classe dans le secondaire : le bachelier, et donc l'étudiant (80 % des bacheliers accèdent à l'enseignement supérieur), est le plus jeune de toute l'Europe.

L'intérêt de cette faculté était qu'un étudiant disposait de la qualité de clerc, car toutes les universités furent fondées par bulle papale, et le chancelier était l'évêque.

La présence de la crosse, dans le sceau²⁰, ne s'applique pas au docteur enseignant – dans le geste très classique d'ouvrir la main face à un livre – mais symbolise l'autorité du chancelier (à l'époque, l'évêque).

Bienveillante tutelle qui faisait des lieux universitaires comme des églises, des « refuges » envers les « gens du

18 On songe au livre d'Antoine Compagnon : *La classe de rhéto*, Gallimard, 2012.

19 Par exemple l'Italie.

20 La crosse avait initialement la forme d'un tau grec (T). Voir spécialement Eźlbieta Dabrowska-Zawadzka, « Le tau : un attribut ou un insigne liturgique ? », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 2012, vol. 2006, p. 264.

roi » ou ici du capitoulat. C'était déjà l'autonomie, laquelle d'une certaine manière exista jusqu'à la création de l'« université impériale » par la loi du 10 mai 1806 (puis « université de France » jusqu'à sa dissolution en 1822 et la création du ministère actuel).

En effet, certains étaient quasiment « artien à vie » (comme François Villon) pour se prévaloir du « privilège de cléricature », pour revendiquer un sérieux privilège de juridiction : les tribunaux de l'Église, permettant d'échapper aux juridictions royales, en pratique très éloignées de l'actuelle Cour européenne des droits de l'Homme²¹. Le jeune étudiant pouvait ainsi faire les « quatre cents coups » sans trop de crainte.

Les facultés majeures (Philosophie, Théologie, Droit ; par la suite Lettres et Médecine, et bien après Sciences) décernaient la licence (*licencia docendi* : droit d'enseigner) et, grade rare, le doctorat. Ces fameux trois grades sont les trois rangs de fourrure de l'épitoge de notre costume²². Il conviendrait d'y ajouter aujourd'hui le grade de master.

21 Voir l'ouvrage de Joël Andriantsimbazovina, professeur de notre université : *La Cour européenne des droits de l'homme* (préface de Mattias Guyomar), Dalloz, coll. À savoir, 2024.

22 Bernard Beignier, « Gens de robe », in Bernard Beignier et Anne-Laure Thomas-Raynaud, *Introduction au droit*, LGDJ, coll. Cours, 2024, 9^e éd., p. 469.

La faculté des arts était sise, initialement, rue de l'Esquile (*squilla* : la clochette) mais sa croissance continue l'obligea à trouver de plus vastes espaces : ce fut le cas rue du Taur(eau) à l'actuel numéro 69, où l'on peut toujours admirer le très beau portail de Nicolas Bachelier – un nom prédestiné – pour le collège de l'Esquile.

La faculté de droit pouvait se prévaloir d'être la plus insigne des facultés majeures. Elle avait premier rang sur toutes les autres. Il en demeure quelques éléments. Nos sections du Conseil National des Universités (CNU), comme l'on sait, sont les 01, 02 et 03. Protocolairement dans les cérémonies universitaires les juristes passent les premiers. Ils ont une « robe » et non, comme les autres disciplines une « toge »²³. Robe rouge accordée par Philippe le Bel en 1302 telle que celle des juges royaux des parlements : le rouge (des martyrs) de l'oriflamme de Saint-Denis, donc celui de la souveraineté du pays²⁴.

23 Voir spécialement Jean Dauvillier, « Origine et histoire des costumes universitaires français », *Annales de la Faculté de droit de Toulouse*, 1958, t. VI, p. 3 ; Bruno Neveu, « Le costume universitaire français : règles et usage », *La Revue administrative*, 1996, p. 485 ; Mathieu Touzeil-Divina, « Du protocole universitaire dans les facultés de droit des départements, à propos de la préséance et du port de la robe au XIX^e siècle », in Philippe Nélidoff (dir.), *Les Facultés de droit de province au XIX^e siècle*, PU Toulouse, 2011, tome 2, pp. 213.

24 En ce sens, voir Jacqueline Lalouette, *Trois fleurs de la nation : le drapeau, l'hymne et la devise*, Passés Composés, 2025. Plus largement, voir Frédérique de la Morena (dir.), *Les symboles de la République, actualité de l'article 2 de la Constitution de 1958*, PU Toulouse, 2014.

Tout laisse penser que le *studium* puis la faculté de droit fut à l'endroit de ce qui est aujourd'hui l'ancienne faculté²⁵, au bout de la rue des Lois, dont le nom remonte à cette époque. Parmi ses élèves des noms illustres, par exemple Michel de Montaigne car l'Université de Bordeaux ne fut créée, sur le modèle de celle de Toulouse, qu'en 1441, par le roi Henri VI d'Angleterre se prétendant roi de France. Mais sait-on que les jeunes Bordelais venaient apprendre le droit à Toulouse loin de la servitude anglaise (jusqu'à la bataille de Castillon de 1453 et la libération de la tutelle des « Léopards ») ? De même, ce fut le cas du bienheureux Urbain V, natif du Gévaudan, et l'un des grands papes français d'Avignon²⁶.

25 Le bâtiment des Lettres fut construit à l'initiative de Jean Jaurès, adjoint au maire chargé de l'Instruction publique. Professeur, il y fit cours dans l'amphithéâtre dénommé « Marsan » depuis 1929. Une plaque rappelle que les murs de ce lieu entendirent sa voix. Elle fut apposée à l'initiative du président Bernard Saint-Girons. Épisode longtemps méconnu : Jaurès était déjà à l'époque maître de conférences en lettres et avait soutenu sa thèse de doctorat. Mais c'est ainsi qu'il suivit certains cours de Maurice Hauriou. À l'époque, la faculté de droit de Toulouse était la première, en nombre d'étudiants, de Province. Au-delà, notons que la faculté des lettres fut inaugurée par Jean Jaurès le 17 novembre 1892. Jusqu'alors – et depuis sa création sous l'Empire – la faculté était sise, bien à l'étroit, dans les locaux de la rue du Sénéchal. Voir notamment Jacques Poumarède, « Jean Jaurès, étudiant à la faculté de droit de Toulouse, en 1897 », *Les Cahiers trimestriels Jean Jaurès - Socialisme des juristes*, avril-juin 2000, n° 156, p 91-98 [repris in Jean-Pierre Allinne (éd.), *Itinéraire(s) d'un historien du droit...*, op. cit., p. 677]. Voir également Mathieu Touzeil-Divina, Clothilde Combes, Delphine Espagno-Abadie et Julia Schmitz (dir.), *Jean Jaurès & le(s) droit(s)*, Éd. L'Épitoge, coll. Histoire(s) du droit, 2020.

26 Bernard Beignier et Anne Barthe, « *"De beato domino Urbano papa quinto et ipsius erga civitatem universitatemque Tholosanam beneficiis"*. Le bienheureux Urbain V et ses bienfaits envers l'Université et la ville de Toulouse », in *Libre*

La faculté de théologie dispensait ses cours rue des Cordeliers, du fait du couvent de ceux-ci dont reste le clocher (aujourd'hui rue Deville). Saint Antoine de Padoue – illustre à Brive-la-Gaillarde – y séjourna longtemps. Le bâtiment devint par la suite Temple protestant.

La faculté de médecine professait aussi rue des Lois et tenue comme très supérieure à celle de Paris, sans prétendre rivaliser avec la plus célèbre d'Europe : Montpellier.

Pour autant, l'Université désignait non pas un lieu ou un bâtiment mais un « corps ». D'où la mention du sceau : *universitas magistrorum ac scholarium* (assemblée des maîtres et des étudiants).

Partout en France, les universités comme bâtiments ne datent que du XIX^e siècle pour les plus anciens. En réalité la plupart des cours avaient lieu dans les « collèges » qui avoisinaient les « écoles » (c'était la même chose à Paris, avec le plus illustre de ces collèges, celui de Robert de Sorbon²⁷).

droit, mélanges en l'honneur de Philippe le Tourneau, Dalloz, coll. Études, mélanges et travaux, 2007, p. 67.

²⁷ Voir notamment Jean-Robert Pitte, *La Sorbonne au service des humanités, 750 ans de création et de transmission du savoir, 1257-2007*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007.

Leur souvenir se retrouve dans diverses rues. Par exemple celle du Collège de Foix (près des Cordeliers) ou par des plaques, notamment plusieurs dans la rue du Taur – au numéro 38, le collège de Maguelonne pour dix étudiants en droit de ce diocèse ; le collège de Narbonne – à l’angle des actuelles rues Lautman et Deville – attribué à douze étudiants Arlésiens. Ces collèges étaient, pour la plupart, fondés majoritairement par des évêques français, mais aussi espagnols, comme le collège de Pampelune – au numéro 58 de l’actuelle rue Gambetta – pour douze étudiants juristes de ce diocèse, et six de celui de Limoges. Les évêques tenaient à la formation des clercs – au sens générique de ce mot – et qui disposaient de bourses à cet effet. Toulouse n’en comptait pas moins de vingt-cinq !

Le mot peut être trompeur, car ces collèges étaient des lieux de clos et couvert : nous dirions aujourd’hui des « résidences universitaires ». La vie donne des signes de permanence : le site du Crous de Toulouse – situé au numéro 58 de la rue du Taur – est sur l’emplacement du collège de Périgord, fondé par le cardinal de Talleyrand-Périgord, pour vingt étudiants juristes *in utroque* de Périgueux. C’était Erasmus d’antan ! Surtout Toulouse était la ville du droit.

Le traité de 1229 obligeait le comte de Toulouse à édifier une université. Son ardeur fut mesurée. Il faut attendre

1522 pour, que sur injonction du Parlement, le capitoulat se décida, sans énergie outrancière, à œuvrer en ce sens. Fut alors édifié un bâtiment effectivement dédié à l'université dans son ensemble et situé « rue des Études », par la suite « rue de l'Université » aujourd'hui « rue Lautman ».

Déjà le réflexe du « moins-disant » fit qu'on en attribua la construction à des artisans proches du « moins-faisant » : quelques années après, en particulier en raison d'une charpente trop lourde, la structure du bâtiment a commencé à montrer d'inquiétants signes de faiblesse.

Il n'en reste quasiment rien, sinon que ceux d'entre nous qui pratiquons les amphithéâtres de l'ancienne faculté empruntent le petit couloir menant de la salle « Maurice Hauriou »²⁸ aux divers amphithéâtres et peuvent apercevoir, sur la droite, un muret de briques :

28 Sur cet illustre juriste, se reporter à Jean-Michel Blanquer, « Maurice Hauriou », in Patrick Arabeyre, Jean-Louis Halpérin et Jacques Krynen (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, PUF, collection Quadrige, 2007, p. 396. Du même auteur : *L'Invention de l'État*, Léon Duguit, Maurice Hauriou et la naissance du droit public moderne (avec Marc Milet), Odile Jacob, 2015. Voir également : Lucien Sfez, *Essai sur la contribution du doyen Hauriou au droit administratif français*, LGDJ, coll. Bibliothèque de droit public, 1966, tome 71 ; Julia Schmitz, *La théorie de l'institution du doyen Maurice Hauriou*, L'Harmattan, coll. Logiques juridiques, 2013. Au-delà, le colloque : « La pensée du Doyen Maurice Hauriou et son influence », in *Annales de la Faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse*, 1968, t. XVI, fascicule 2.

seuls vestiges des fondations de ce malheureux édifice²⁹.

Toulouse fut donc – de temps immémorial – une ville judiciaire et universitaire : gens de robes. Son passé est la promesse de son avenir. Toulouse est la première ville étudiante de France : 120 000 étudiants pour 532 000 habitants, un *ratio* supérieur à celui de Paris. Toulouse Métropole gagne en moyenne 5 000 habitants par an ; le néo-Toulousain est âgé de 32 ans. Il est probable que la ville soit déjà troisième de France aujourd’hui.

Revenons à notre logo issu du petit sceau. Le personnage qui y figure n’est donc en rien un ecclésiastique, ni un évêque : c’est un docteur ! Et pour reprendre la définition précise donnée par l’archiviste-paléographe René Gandilhon dans son livre *Sigillographie des universités de France* : « Un docteur assis de profil à droite, lisant un livre. Derrière lui, une crosse, tournée volute en dedans »³⁰.

²⁹ L’histoire du bâtiment, mal connue, doit beaucoup à un article d’Henri Gilles, inédit, et paru dans les *Mélanges* en son honneur (recueil précité de ses principaux écrits) parus en 1992 (SEDUSS), p. 341 s : « Les *Estudes* de l’Université de Toulouse (Histoire des bâtiments de la faculté de droit), sp. p. 406-407, les plans du bâtiment au fil de son histoire. Etude peu connue sur un sujet lui-même quasiment inconnu.

³⁰ René Gandilhon, *Sigillographie des universités de France*, Delmas, 1952, p. 116.

Le sceau fut, autrefois, un signe essentiel de la vie sociale³¹. En effet, la signature que nous pratiquons était rare, à la fois en raison d'un taux d'illettrisme considérable, mais aussi parce que manquant de prestige³². La preuve en demeure le vocabulaire juridique, à commencer par le Code civil : sous seing privé. À l'étudiant de première année, il faut parfois rappeler les moraines latines du français : le « g » n'est que celui de *sigillum* (le sceau). Le ministre de la Justice conserve le second titre qui est le sien et que tout le monde connaît³³. Actuellement, seules les lois modifiant

31 Voir la thèse de Jean-Pierre Gridel : *Le Signe et le droit*, LGDJ, coll. Bibliothèque de droit privé, tome 162, 1998.

32 Voir la thèse d'Isabelle Dauriac : *La signature*, Paris 2 : thèse, 1997.

33 Les premiers sceaux ont été créés par les rois mérovingiens pour authentifier leurs actes et en ordonner l'exécution jusqu'à la Révolution française, moment où, symboliquement, les sceaux de l'État ont été brisés et envoyés à la Monnaie de Paris, avant que la II^e République adopte un nouveau sceau. Toutefois, la pratique du scellement des lois est peu à peu abandonnée par la III^e République, qui la réserve aux seuls actes constitutionnels et aux traités. Il en va de même pour la IV^e République (où seule la Constitution du 27 octobre 1946 a été scellée) et la V^e République (Constitution du 4 octobre 1958, et certaines modifications constitutionnelles, encore récemment avec la Loi constitutionnelle du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse). Œuvre du graveur Jacques-Jean Barre, le grand sceau de France est le sceau officiel de la République française : il représente la Liberté sous les traits de Junon assise, coiffée d'une couronne de lauriers radiée à sept pointes. D'un bras, elle tient un faisceau de licteur, symbole de la justice ; de l'autre, elle s'appuie sur un gouvernail frappé d'un coq tenant dans une de ses pattes, un globe terrestre. À ses pieds, une urne avec les lettres « S » et « U » (pour Suffrage Universel). À gauche, en arrière-plan, des symboles des arts (chapiteau), de l'agriculture (gerbe de blé) et de l'industrie (roue dentée). À droite, des feuilles de chêne, symbole de justice et de sagesse. En pratique, les cérémonies de scellement ont toujours lieu à l'Hôtel de Bourvallais, à Paris, où le ministre de la

la Constitution font l'objet d'une cérémonie de scellement³⁴. Notons d'ailleurs qu'au Japon – dans une société très modernisée et occidentalisée – le sceau demeure d'usage courant et quotidien !

L'étude des sceaux, qui n'étaient pas des signes ordinaires mais riches de sens, est la sigillographie, enseignée à l'École nationale des Chartes, en même temps que la diplomatique (étude de la rédaction des actes), que l'on peut compléter par la vexillologie (étude des drapeaux et des bannières : sens politique avisé) et même la phaléristique (études des décorations : rien n'est neutre : l'on parle couramment de la « croix » de la Légion d'honneur³⁵, laquelle n'en est, justement pas une...).

Le petit sceau, élégant, était « en navette », tandis que les grands sceaux étaient quasiment toujours ronds. Au fond, si la navette est un biscuit marseillais réputé, c'est aussi une marque toulousaine, car bien des écluses des canaux furent en navette : au premier chef, celle qui permet au canal de Brienne d'aboutir à la Garonne, près de la Manufacture des Tabacs.

Justice, garde des Sceaux, conserve les matrices uniques du sceau de l'État et la presse à sceller commandée en 1810 par Cambacérès.

34 En dernier lieu, le 8 mars 2024, le scellement – sceau de cire verte sur lacs tricolore – de la loi constitutionnelle n° 2024-200 du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse.

35 Voir notamment Jean-Louis Georgelin, *La Légion d'honneur*, Dalloz, coll. À savoir, 2016.

Quant au grade de docteur, il était et demeure éminent. Sous l’Ancien Régime, le docteur disposait d’un « bâton » car souvent assimilé à un chevalier. Il portait aussi un anneau d’or. Plus encore – et il suffit de lire le grand tableau qui se trouve en bas de l’escalier de la Bibliothèque Garrigou, pour en trouver mention –, les docteurs en droit toulousains, bénéficiaient de dispenses substantielles d’impôts. Laissons à nos collègues financiers le soin de vérifier si ces édits royaux peuvent encore valoir.

Jusqu’en 1905 (ce fut seulement à cette date que le service militaire fut véritablement universel, du moins au sens masculin...), les docteurs (de toutes disciplines) n’effectuaient qu’un an de service militaire sur les deux, voire les trois (loi du 7 août 1913³⁶). On comprend l’énergie que cela suscitait : mieux valait l’épitoque rouge que le pantalon garance.

36 Loi du 7 août 1913 modifiant les lois des cadres de l’infanterie, de la cavalerie, de l’artillerie et du génie, en ce qui concerne l’effectif des unités et fixant les conditions du recrutement de l’armée active et la durée du service dans l’armée active et ses réserves, dite « loi des Trois ans » ou « loi de Trois ans », dite aussi « loi Barthou » ; modifiée par la loi du 21 mars 1905, dite « loi Berteaux ». Voir notamment Éric Thiers, « Le rapport parlementaire sur la Loi de deux ans (3 mars 1904) », *Mil neuf cent, Revue d’histoire intellectuelle*, 2015, n° 33, p. 129 ; Jean-Jacques Becker, « Les « trois ans » et les débuts de la Première Guerre mondiale », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1987, n° 145, p. 7.

De même, pour les deux écoles de 1802, médecine et droit, le doctorat était requis pour l'exercice des professions de médecin ou d'avocat. Contrairement à ce que l'on croit, le doctorat en droit n'est pas une exception pour entrer dans le barreau : l'exception, c'est l'examen du CAPA, création du régime de Vichy³⁷.

Espérons la reviviscence du doctorat³⁸. Faut-il rappeler, pour conclure, que lorsque le doctorat *honoris causa*, plus haute grade universitaire est conféré, en Sorbonne, par une décision gouvernementale, à un personnage politique étranger ayant bien mérité de la France, il faut une délibération spéciale du conseil des ministres, et que l'épithète est, normalement, remise par le président de la République, haut protecteur des arts et lettres ?

L'histoire n'est pas un miroir dans lequel se contemple une société, un territoire ou une ville, pour se complaire dans une sorte de beauté éternelle et immuable. L'histoire est un rétroviseur qui permet d'accélérer, vivement mais prudemment, en regardant le passé pour comprendre le présent, et féconder l'avenir.

37 Sur tout cela, voir Céline Desprairies, *L'héritage de Vichy, ces 100 mesures toujours en vigueur*, Armand Colin, 2012. Plus largement, voir Pierre Noual, « Vichy, l'État et la République », *Revue française de droit constitutionnel*, 2021, n° 126, p. 95.

38 Voir notamment Pierre Verschueren (dir.), *La thèse et le doctorat, socio-histoire d'un grande universitaire (XIX^e-XXI^e siècle)*, PU Franche-Comté, 2025. Voir également, Bernard Beignier, François Letellier, Jacques Mestre et Alex Tani (dir.), *Créativité notariale et doctorat en droit*, LexisNexis, 2024.

L'histoire est tournée vers le futur, car elle ne cesse de s'écrire.

Une vision nostalgique, pire réactionnaire, de l'histoire est intellectuellement un contre-sens, politiquement une aberration.

Si Toulouse fut un des premiers centres universitaires de France et d'Europe, tout porte à croire, plus même qu'à espérer, que son destin est de demeurer la plus belle ville universitaire, celle de l'excellence des maîtres et de la joie de vivre des élèves. Tel est notre sceau devenu notre logo : un livre à la main et une main ouverte. Un horizon lumineux.

Bernard Beignier

Professeur des universités,
doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique de
l'Université Toulouse Capitole, ancien recteur de l'académie de Paris